



Cher-e-s Camarades,

Conformément aux décisions du Congrès Fédéral, notre dixième Assemblée Générale du Verre et de la Céramique se tiendra le Jeudi 26 mai 2016.

Elle sera précédée par une séance ATMP le mercredi 25 mai, après-midi.

<b>ASSEMBLEE GENERALE</b> <b>Jeudi 26 mai 2016 - SALLE DU CCN -</b> <b>A Montreuil, de 8h30 à 13h00</b> <b>(Accueil à 8h00 précise)</b>
<b>SEANCE ATMP</b> <b>Mercredi 25 mai 2016 - SALLE C1 RCB NOYAU C -</b> <b>A Montreuil, de 14h00 à 17h30</b>

Cette assemblée générale est à inscrire comme une étape dans la mise en œuvre de nos décisions lors du 9<sup>ème</sup> Congrès Fédéral.

Pour rappel, les résolutions que nous avons adoptées mettent au tout premier plan le développement d'une activité syndicale basée sur le triptyque (**Renforcement syndicalisation, Formation information, Engagement implication**).

Nous avons également décidé que cette activité nous devons la développer pour nous permettre de porter avec plus de force notre expression revendicative.

Cela se traduisant par l'ouverture des deux ateliers que sont la construction d'un cahier revendicatif fédéral portant notre conception de changement du travail et l'instauration du statut verrier et céramiste.

Plus particulièrement, la question du renforcement syndical se pose d'autant plus après nos travaux de congrès car 2014 a, une nouvelle fois, été une année de régression syndicale.

L'ordre du jour précis de cette journée vous sera prochainement communiqué.

Nous vous invitons néanmoins à retourner, **AVANT LE LUNDI 2 MAI 2016**, votre fiche de participation et à préparer activement, avec les syndiqué-e-s et les salarié-e-s cette rencontre.

Les frais de cette journée sont à la charge de chaque organisation. Nous souhaitons que les syndicats s'organisent et fassent preuve de solidarité pour aider aux frais de transports, repas, etc. pour permettre la participation de toutes et tous.

Néanmoins, si votre syndicat rencontre des difficultés matérielles pour participer à cette journée, n'hésitez pas à contacter la Fédération.

Bien fraternellement,

Montreuil, le 25 mars 2016



## INFORMATIONS PRATIQUES ASSEMBLEE DU 26 MAI 2016

- ✓ ARRIVEE IMPERATIVE A LA SALLE DU CCN A 8H00
- ✓ 13H00 APERITIF ET REPAS

Les véhicules pourront se garer au parking du marché aux puces ou du centre commercial Carrefour.

### **DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :**

Vous avez d'autre part, selon les branches, des dispositions conventionnelles à partir desquelles vous pouvez faire payer les absences par l'employeur dans le cadre de journées de formations syndicales et journées statutaires.

### **Pour les entreprises relevant de :**

- La Convention Céramique, il y avait dans le cadre des dispositions conventionnelles antérieures, des droits qui, au titre du maintien des avantages acquis prévus par la nouvelle convention de 1989 demeurent toujours d'actualité.

### **REFEREZ-VOUS AUX TEXTES EN VIGUEUR POUR LES CONVENTIONS SUIVANTS :**

- La Céramique Sanitaire
- Le Carrelage
- Les réfractaires
- La Poterie
- Les Matières Première etc.
- La Porcelaine (Article G10, dernier §)

**Dans les Tuiles & Briques**, nous vous invitons à vous reporter à l'article 12 de la Convention (paragraphe e), pour la prise en charge du délégué syndical ou d'un autre militant.

**Dans le Verre à la Main**, les dispositions de l'article 8 et article 9 permettent de faire prendre la journée en question par l'employeur.

### **Idem dans la Fabrication du Verre Mécanique :**

- Article 8 § 3
- Article 9 § 1

### **Idem dans l'Union des Métiers du Verre :**

- Article 7
- Article 8 a)

**CES TEXTES SONT DISPONIBLES AUPRES DE LA FEDERATION SUR SIMPLE  
DEMANDE**

**SEANCE ATMP**  
**Mercredi 25 mai 2016 - SALLE C1 RCB NOYAU C -**  
**A Montreuil, de 14h00 à 17h30**

Cette année le thème sera la **Démarche syndicale et activité pour la sécurité des travailleurs et la prévention des risques professionnels à l'épreuve des réformes des lois Macron et Rebsamen concernant les institutions représentatives du personnel.**

- Examen des textes des diverses dispositions législatives et réglementaires voire jurisprudentielles intervenues ces dernières années et expression relative aux difficultés qui peuvent en naitre, pour mener dans les entreprises notre activité dans le domaine de la bataille pour la prévention, répondant pleinement aux obligations de sécurité et de résultat s'agissant de la préservation et amélioration de la santé et du bien-être des travailleuses et travailleurs.

- Point sur l'évolution relative à la mise en place des DUP dans les entreprises de moins de 300 salarié-e-s, conséquence de la possibilité d'y inclure ou non le CHSCT (Incidence sur la composition, sur les réunions le fonctionnement et implications des membres, question des formations).

- Point sur la question du regroupement des IRP entreprise de 300 et plus (composition, rôles, prérogatives et moyens d'interventions...)

- Point sur les mesures touchant à la question des expertises diligentées par le CHSCT et par la CE, notamment dans le cas des restructurations où l'on a des suppressions d'emplois, des réorganisations du travail, développement du recours à la sous-traitance et aux contrats de travail temporaire (missions relatives à l'analyse et évaluation des risques professionnels, question concernant les contestations des expertises CHSCT et de leurs financements).

- Évolutions portant sur le rôle et les moyens de la médecine du travail, les surveillances médicales professionnelles, identifications et traçabilité des expositions. Où en est-on vraiment de la question de l'établissement des fiches individuelles d'exposition, des négociations portant sur des critères objectifs et vérifiables concernant les expositions aux conditions pénibles de travail et nuisibles pour la sécurité et santé des travailleuses et des travailleurs et mesures de préventions efficaces devant être mise en œuvre, des plans d'actions

- Question de notre intervention et implication syndicale sur ces sujet pour de la prévention, de la progression de la reconnaissance des maladies professionnelle, (redonner du lien entre actives, actifs et retraité-e-s s'agissant de notre combat syndical pour être mieux armé-e-s et efficace ensemble lorsqu'il s'agit d'établir, de faire reconnaître le rapport existant entre une exposition à un facteur de risque d'une part et les maladies, atteintes à la santé dont sont victimes les salarié-e-s d'autre part ; quels appuis, collaborations extérieures développées "associations de victimes" des chercheurs, préventeurs, professeurs, spécialistes et médecins, ....).